




Agreste Bourgogne

Numéro 188 - septembre 2015



L'histoire des coopératives agricoles en Bourgogne

Les premières coopératives de Bourgogne se créent au début du XXI^{ème} siècle. Leur développement coïncide avec des périodes de crises. C'est en Saône-et-Loire qu'elles sont les plus nombreuses. Au fil du temps, elles ont investi régulièrement de façon à disposer d'outils performants et adaptés aux besoins des adhérents. Les coopératives céréalières ont mis en place des filiales communes pour acheter des approvisionnements, vendre, distribuer et créer de la valeur ajoutée. Les caves coopératives segmentent leur offre au plus près des terroirs et ont développé la vente directe et l'exportation soit seules, soit à travers des unions. Dans le domaine des productions animales, la Bourgogne dispose de gros opérateurs pour la collecte des bovins et des ovins mais aussi d'une grande variété de coopératives. A Migennes, un pôle coopératif a été constitué. En Saône-et-Loire, des coopératives d'approvisionnement sont présentes. Enfin, de petites structures regroupent des agriculteurs autour de productions symboliques de la région tel le cassis.

La première forme de communauté paysanne française réellement organisée sur le plan économique apparaît dans les monts du Jura aux alentours du XII^{ème} siècle. Ce sont les fruitières. Tirant son origine du «partage du fruit», cette forme d'organisation coopérative consiste en une simple entente entre producteurs sans constitution de capital collectif. Ce n'est que sous la troisième République française, que les coopératives éclosent en grand nombre.

Les coopératives se développent avec les crises agricoles

L'essor irrégulier du mouvement coopératif français est lié au contexte de crises agricoles et de difficultés économiques. La grave crise du phylloxéra (1863-1900) qui détruit en partie le vignoble français favorise l'apparition des premières caves coopératives viticoles. A la suite de ce désastre, les Charentais se reconvertissent dans l'élevage de bovins lait. Les premières industries privées ne tardent pas à s'installer. Elles achètent le lait aux producteurs en imposant leur prix. En réaction, une trentaine de paysans fondent une beurrerie coopérative à Chaillé en 1888. Une quinzaine d'années après, la région compte une centaine de coopératives. En France, le premier texte portant sur les coopératives est la loi du 24 juillet 1867, initialement désignée «dispositions spéciales aux sociétés de coopération». En juillet 1883, les agriculteurs du Loir-et-Cher sont confrontés à la baisse du prix du blé. Ainsi, le premier syndicat agricole est créé : il s'agit du premier «syndicat d'achat en commun» de certains intrants, précurseur de la coopérative d'approvisionnement. Le 21 mars 1884, la loi Waldeck Rousseau autorise les syndicats professionnels. Ainsi, d'autres syn-

dicats d'achats en commun voient le jour. Les coopératives agricoles sont dotées d'un texte propre à partir de 1894. Plus tard, la surproduction de céréales pendant la campagne de 1932-1933 accélère la constitution de coopératives de stockage de céréales.

Après la seconde guerre mondiale, des lois essentielles

La loi du 10 septembre 1947 porte le statut de la coopération. Elle constitue une tentative pour unifier les différents statuts coopératifs. Elle légifère de façon à permettre la réduction des coûts de production, de collecte et l'amélioration de la qualité des produits. Plus tard, la loi du 27 juin 1972, relative aux sociétés coopératives agricoles et à leurs unions, définit la coopérative agricole comme un groupement professionnel d'agriculteurs. Elles deviennent des sociétés distinctes des sociétés commerciales et des sociétés civiles. La loi introduit un assouplissement des contraintes, avec la possibilité de réaliser des opérations avec des tiers dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires. Enfin les lois du 3 janvier 1991 et du 13 juillet 1992 visent à moderniser les statuts de la coopération agricole issus de la loi de 1972. Elles modifient également la loi générale de 1947. Elles ont pour objectif d'organiser les modalités de la filialisation, l'ouverture à des partenariats et le renforcement des fonds propres des coopératives. En effet, les pouvoirs publics souhaitent les doter d'un cadre juridique adéquat aux conditions économiques et réglementaires telles par exemple que la réforme de la PAC. Pour sa part, le secteur coopératif au début des années 1990 cherche à renforcer sa spécificité d'organisme de proximité au service des producteurs. Il affiche une volonté d'aide

au développement régional au travers d'une politique de valorisation des produits locaux.

Des coopératives céréalières sur le territoire bourguignon à partir des années 1920

Dans les années 1920, la production mondiale de blé s'accroît alors que la crise économique freine la consommation. Pour gérer les excédents qui en découlent, les agriculteurs se regroupent au sein de coopératives céréalières en Bourgogne. La première de France est créée en 1929 à Verdun-sur-le-Doubs. Ainsi les récoltes sont mutualisées et stockées afin de proposer aux acheteurs des volumes conséquents au meilleur moment. Cela permet d'augmenter le prix de vente pour les adhérents. Le premier objectif de ces coopératives est donc de bénéficier de capacités de stockage suffisantes pour éche-lonner les livraisons. Dans un premier temps, elles louent des bâtiments existants. Puis les silos se développent régulièrement au cours des années suivantes et tout au long des années d'après-guerre, puis dans les décennies 60, 70 et 80. En effet, dans cette période, la production augmente très fortement grâce aux progrès techniques et les capacités de stockage doivent progresser rapidement. Les silos se modernisent pour améliorer la vitesse de réception des bennes des coopérateurs.

Le tournant du début des années 1990

A la fin des années 1980, la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) qui interviendra en 1992 est annoncée. Un taux de gel des terres de 15 % est attendu ainsi que la baisse des prix de vente des céréales et des oléoprotéagineux. Corrélativement, il est prévu une diminution des achats d'approvisionnements. Ainsi, de façon certaine, la collecte et le chiffre d'affaires des coopératives doivent baisser. Elles sont donc nombreuses à se regrouper et à fusionner afin de faire des économies d'échelle. En Côte-d'Or, c'est la création de Dijon Céréales qui résulte de la fusion de

14 coopératives du département et qui succède à l'Union Régionale des Coopératives de Céréales (URCC). Dans la Nièvre, les coopératives de Nevers, de Cercy-la-Tour et de Clamecy créent Capnièvre au sein du groupe Epis Centre. Dans l'Yonne, en 1990, 8 coopératives du centre et du sud du département et la coopérative de Châtillon-sur-Seine en Côte-d'Or fusionnent pour créer 110 Bourgogne. D'autre part, la CEREPY résulte de la fusion en 1990 et 1993 de trois coopératives. En Saône-et-Loire, la première fusion a lieu en 1991. D'autres rapprochements se succèdent jusqu'en 2006 pour aboutir à la constitution de Bourgogne du Sud. Dans l'Yonne, cependant, subsistent de plus petites structures telle la CAVAP dans le nord du département et CAPSERVAL dans le Sénonnais. C'est aussi dans ce département qu'a été créée en 1983 par 15 agriculteurs, la COCEBI, coopérative pour producteurs de céréales en agriculture biologique basée actuellement à Nitry.

Acheter à des prix compétitifs et expérimenter

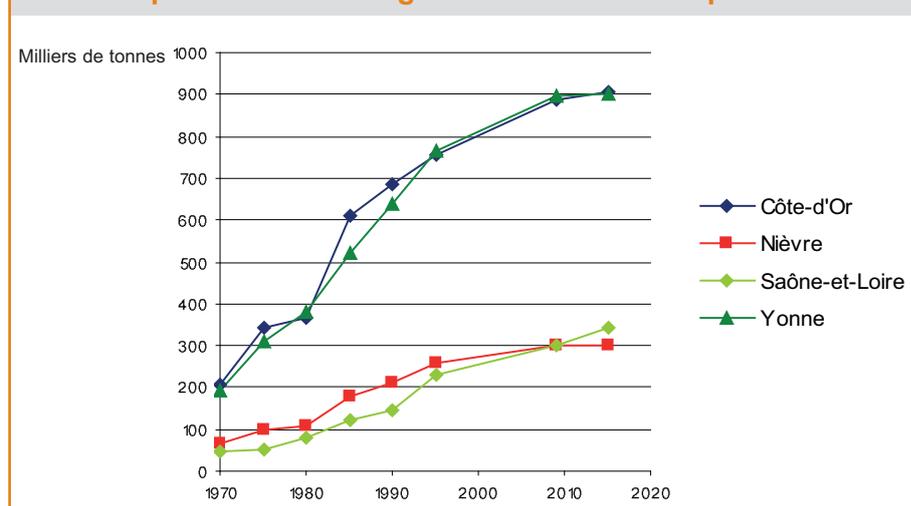
A partir du début des années 2000 et jusqu'à aujourd'hui, les coopératives céréalières constituent des filiales pour répondre à des objectifs communs. Tout d'abord, en mutualisant leurs commandes et leurs achats, les coopératives engagent de gros volumes. Elles peuvent ainsi négocier au mieux les référencements et les déréférencements. Ainsi, une centrale d'achat interrégionale,

l'Alliance Régionale Est Appro (AREA) a été créée en octobre 2011 ; elle remplace des unions préexistantes telle Transval Union en Saône-et-Loire. Elle regroupe 19 coopératives sur le grand nord-est de la France. Elle représente 12 à 15 % du marché national avec un chiffre d'affaires de 700 millions d'euros en 2013-2014. D'autre part, une plate-forme agro-environnementale, Artémis, est née en 2010. Elle rassemble les coopératives régionales, les Chambres d'agriculture de Bourgogne et de Franche-Comté ainsi que de nombreux autres partenaires. Elle a pour objectif de développer une agriculture productive et économe en intrants, en testant de nouveaux systèmes de cultures afin de répondre aux enjeux de l'agro-écologie. Elle rassemble 10 stations et 75 ha d'essais pluriannuels.

Atteindre tous les marchés et baisser les coûts logistiques

Les coûts logistiques et la recherche de nouveaux débouchés constituent une autre problématique. En 2008, 7 groupes coopératifs de Bourgogne, Franche-Comté et Rhône-Alpes ont créé l'union de commercialisation CÉRÉVIA. Le marché intérieur bourguignon ne peut absorber que la moitié de la production locale de céréales et oléoprotéagineux. D'autre part, l'éloignement des coopératives bourguignonnes des centres d'exportation que sont les ports de Rouen vers l'ouest d'une part et Fos-sur-Mer

Capacités de stockage de céréales en coopérative



Source : Statistique Agricole Annuelle, FranceAgriMer

ZOOM sur Dijon Céréales

Une recherche développement au service d'itinéraires techniques plus économes en intrants

L'expérimentation existe depuis plus de 20 ans dans le groupe. Le service technique avec Damier Vert met en place de la recherche développement grâce à des protocoles d'essais sur un vaste dispositif de micro-parcelles. L'objectif est de tester de nouvelles variétés et de nouveaux itinéraires culturaux permettant de réduire les utilisations d'intrants. Des tests sont effectués qui donnent lieu à une analyse de la qualité en particulier pour les blés panifiables. Ainsi, Damier Vert est certifié « Bonnes pratiques d'Expérimentation », certification qui vient d'être renouvelée pour cinq ans et qui permet de réaliser des essais conventionnés en tant que prestataire pour des firmes de l'agrofourmiture. D'autre part, Dijon Céréales a lancé plusieurs projets pour la réintroduction de la luzerne et des légumineuses à graines (pois, féverole) dans la rotation agricole. Avec Vitagora, la coopérative a lancé le programme Leg'Up qui vise à introduire plus de légumineuses à graines dans l'assiette des consommateurs. L'objectif porte à la fois sur la recherche de génétiques nouvelles, l'élaboration de produits de première transformation dans les produits carnés, le pain et les biscuits.

Enfin, Dijon Céréales est partenaire avec la coopérative Terrena du projet Prolevel (protéagineux, oléagineux, valorisation animale) porté par l'entreprise Valorex. Il a pour objectif de mieux valoriser une production d'oléoprotéagineux tracée en substitution au soja d'importation consommé par les animaux d'élevage. Il s'agit donc de développer la culture de féverole, lupin, pois et lin mais aussi d'améliorer le processus de traitement des graines. Dijon Céréales souhaite développer en région un outil de thermo extrusion pour une meilleure digestibilité, avec sa filiale spécialisée dans l'alimentation animale SORÉAL.

vers la Méditerranée d'autre part pénalise la commercialisation. Aussi, CÉRÉVIA a une stratégie de commercialisation en « Y » sur le marché intérieur français : elle permet un accès à l'est France, au Bassin Parisien, à la vallée du Rhône et à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce qui représente 55 % de son activité. D'autre part, sur le marché de l'export, l'union a accès à la région Rhin-Moselle vers l'est, le marché Rouen-Belgique vers le nord-ouest et le bassin méditerranéen vers le sud. Le principal client est l'Italie mais l'union développe des marchés vers les pays du Maghreb. L'exportation représente 45 % des volumes commercialisés. Elle s'appuie sur une logistique

route, fer et fluviale avec d'une part le port de Pagny dans le sud de la Côte-d'Or créé en 2002, mais aussi le terminal céréalier des Tellines à Fos-sur-Mer. Celle-ci est complétée par le transport ferroviaire. L'union CÉRÉVIA a commercialisé 3 millions de tonnes de céréales en 2013-2014. De son côté, la COCEBI va s'associer en 2015 avec trois autres coopératives françaises en agriculture biologique pour créer une union de commercialisation Fermebio.com. L'objectif est de mieux répartir les contrats, d'optimiser les transports et de garantir une sécurité de production aux clients.

Le suivi des itinéraires techniques des adhérents, métier de base des coopératives céréalières

Rapidement après leur création, les coopératives céréalières de Bourgogne développent la fourniture d'approvisionnements à leurs adhérents. Plus tard, elles embauchent des agents de relation cultures, chargés d'accompagner les agriculteurs dans la conduite de leurs itinéraires techniques. Outre des rencontres avec l'adhérent, le service technique édite pour la campagne des guides de base technico-économique et réglementaire, culture par culture. Ils sont complétés par des guides ponctuels et par des avertissements hebdomadaires provenant du bulletin de santé du végétal (BSV) ou des flashes techniques au printemps, de façon à gérer au mieux

les interventions phytosanitaires. Les coopératives mettent également à disposition de leurs adhérents des outils d'aide à la décision. Enfin, pour informer les coopérateurs sur les nouveautés en termes de variétés, de produits phytosanitaires et parfois de cultures, des essais sont systématiquement mis en place. Chaque coopérative dispose d'un logiciel de traçabilité des itinéraires techniques, toutes les interventions devant être justifiées et justifiables.

Le développement de la contractualisation

Chaque coopérative propose aux adhérents de produire des cultures sous contrats de filières. Afin d'obtenir une plus-value sur le prix de vente, l'agriculteur respecte un cahier des charges. Celui-ci précise la ou les variétés utilisables, le raisonnement de la fertilisation, les méthodes précises de lutte phytosanitaire, la récolte, le stockage et le transport des cultures. Le blé est la culture la plus contractualisée pour la panification (Blé Label Rouge, engagement chartes IRTAC (Institut de Recherches Technologiques Agro-alimentaires des Céréales), ARVALIS, Blé CRC par exemple), la biscuiterie et l'alimentation infantile. L'orge est la deuxième culture la plus contractualisée pour la filière brasserie. Ensuite d'autres cultures donnent lieu à des contrats dans certaines coopératives avec pour objectif une réduction des intrants, grâce à un allongement de la rota-



tion et des cultures moins exigeantes en intrants. C'est le cas de l'avoine nue, du pois chiche, de la culture du sarrasin, de la luzerne porte graines ou des lentilles. En effet, les adhérents sont parfois situés sur des bassins de captage vulnérables pour l'alimentation en eau potable.

En viticulture, des caves coopératives apparues dans les années 1920

La première cave coopérative à voir le jour, en Bourgogne, fut celle de Morey-Saint-Denis, en Côte-d'Or, en 1905, suivie par celle de Vosne-Romanée, en 1912. Dans l'Yonne en 1923, c'est à Chablis que la première cave coopérative est créée. En Saône-et-Loire, c'est à Saint-Gengoux-de-Scissé en 1926 qu'elle apparaît. D'une façon générale, la plupart d'entre elles sont nées à la fin des années 20 ou au tout début des années 30. En effet, après la crise du phylloxéra à la fin du XIXème siècle, la replantation a doté la Bourgogne d'un vignoble jeune et productif. Les quantités produites étaient importantes. Le marché était dominé par des négociants qui fixaient des prix très bas. Ainsi, les viticulteurs décident de se regrouper au sein de coopératives de façon à mutualiser les moyens de production et de vinification mais aussi d'améliorer la commercialisation. C'est particulièrement vrai en Saône-et-Loire, le département regroupant encore 12 des 17 caves coopératives de la région. En effet,

la valorisation de ses vins est plus faible que celle de ses voisins Côte-d'Or. Il ne subsiste d'ailleurs en Côte-d'Or qu'une seule cave. Certaines ont été constituées plus récemment. C'est le cas des caves de Bailly-Lapierre créées en 1972 et de la cave Henry de Vézelay au sud du département de l'Yonne, datant de 1989 et conçue par des doubles actifs.

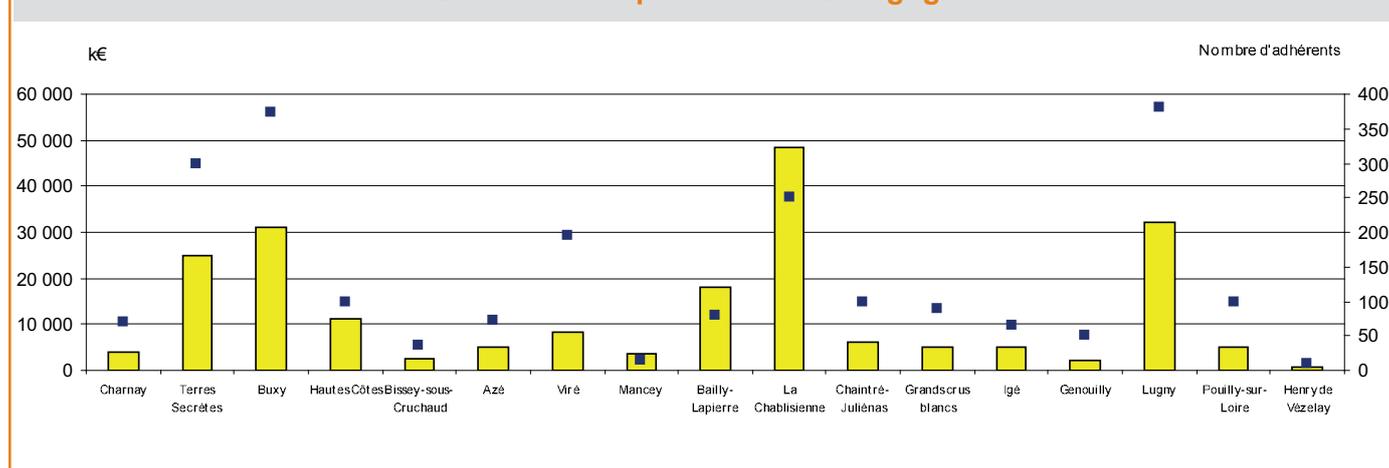
Des investissements en commun pour vinifier puis vendre

Immédiatement après leur création, ces caves investissent dans un ou plusieurs quais de réception des raisins mais aussi dans un pressoir mécanique, une cuverie et un caveau. Dans un premier temps, elles vendent leur vin en vrac, ce qui permet d'écouler rapidement la production et de déléguer la commercialisation au négoce. A partir du milieu des années 70 et dans les années 80, les coopérateurs de nombre de caves de Bourgogne décident de développer la vente en bouteilles et font évoluer leur gamme pour répondre au mieux à la demande croissante de vins de qualité. Progressivement, elles construisent des magasins. Certaines investissent dans une chaîne d'embouteillage. D'une façon générale, elles améliorent régulièrement leurs installations pour vinifier dans les meilleures conditions possibles, en segmentant leur offre au plus près des terroirs et pour commercialiser en direct.

Des unions ou des filiales très fréquentes

A l'exception de deux caves coopératives de la région, toutes ont une filiale. Au cours du temps leur forme a parfois évolué. Ainsi, en 1993, la Chablisienne (89), les caves de Bailly (89) et les vigneron de Buxy (71) créent Blason de Bourgogne sous forme d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE). Il s'agit d'approvisionner la grande distribution. Un peu plus tard un deuxième GIE est créé pour développer les ventes à l'exportation et la Cave des Hautes Côtes à Beaune (21) et les Vignerons des Terres Secrètes (71) les rejoignent. Dans les années 2000, des bureaux sont installés en Amérique du nord, en Chine, en Inde et à Singapour. En 2010, les Blasons de Bourgogne inaugurent à Beaune une plate-forme logistique de 8 000 m² d'une capacité de stockage de 5,7 millions de bouteilles. En 2013, l'union représente 4 000 ha en AOP et 1 100 vigneron coopérateurs. Elle réalise un chiffre d'affaires de 130 millions d'euros dont 30 millions dans la grande distribution. En juin 2015, l'union se dissout pour former deux nouvelles entités. La Chablisienne, la Cave des Hautes Côtes et les Vignerons des Terres Secrètes créent l'union des vigneron associés des Monts de Bourgogne. Celle-ci représente 2 600 ha de vignes en AOP bourguignonne et 20 millions de bouteilles. De leur côté, la cave de Bailly-Lapierre et les Vignerons de Buxy

Les caves coopératives de Bourgogne



Source : SRISE Bourgogne - Entretiens 2015

ZOOM sur Cave des Terres Secrètes

Une réorientation vers la vente directe et le développement durable

Au départ, la production était vendue aux négociants. L'objectif du regroupement des trois caves était de pouvoir proposer une gamme plus importante et de mettre en commun les moyens commerciaux pour développer la vente en bouteilles. Actuellement, 5 millions de bouteilles sont vendues chaque année. Les ventes au négoce en vrac ne représentent plus que 13 % du chiffre d'affaires. Les autres clients sont la grande distribution (25 % du CA), les restaurateurs (15 % du CA), les particuliers qui achètent aux magasins (10 % du CA). Restent les ventes à l'exportation qui représentent 37 % du CA. Le principal client est le Royaume-Uni qui représente à lui seul 20 % de ces ventes. Ensuite viennent la Belgique, les Pays-Bas, la Suède, les USA, l'Allemagne, l'Irlande, le Canada et le Japon.

En 2013, la cave a été la première à être labellisée Vignerons de Développement Durable. Il s'agit d'une démarche globale et d'un référentiel qui concerne les liens sociétaux de la coopérative, le respect de l'environnement, le management et la viabilité économique. Ainsi, un partenariat avec l'entreprise d'intérim Intersection de Charnay-les-Mâcon existe depuis 2012, qui permet l'embauche des jeunes handicapés ou jeunes chômeurs de longue durée par la cave des Terres Secrètes quand c'est nécessaire.

créent l'union de coopératives la Compagnie des vigneron de Bourgogne. Elle représente 1 500 ha de vignes et dix millions de bouteilles vendues. D'autres rapprochements avec des objectifs de commercialisation existent, en particulier dans le sud Bourgogne. Parfois, les caves créent une société civile pour acheter des vignes appartenant à un vigneron arrêtant son activité, de façon à conserver le domaine considéré ou une surface suffisante et dans le même temps pour permettre le portage de foncier à destination d'un jeune.

Des rémunérations nécessairement échelonnées

Dans les caves coopératives, la vente d'un millésime ne démarre pas avant le mois de mars de l'année



suivante. Elle se déroule selon l'appellation et le mode de commercialisation sur une ou plusieurs années. Ainsi, la rémunération des coopérateurs s'étale nécessairement sur au moins dix mois pour la durée la plus courte et jusqu'à cinq ans pour la plus longue. D'autre part, certaines caves ne versent pas de compléments de prix en particulier, car elles commencent à payer leurs adhérents deux ans après la vendange et elles commercialisent sur une courte période. Le prix de vente quant à lui est fixé à l'appellation voire au terroir. Ensuite, la qualité est prise en compte à travers la richesse en sucre, l'état sanitaire et la propreté. Dans certains cas, le règlement se fait au kilo degré. Certaines caves ont pour projet d'améliorer la commercialisation de leur vin en France et à l'exportation, le plus souvent grâce à un partenariat déjà existant, ou à créer dans la région ou avec des régions limitrophes au nord ou au sud de la Bourgogne selon les cas.

Une grande diversité de coopératives dans le domaine des productions animales

La Bourgogne regroupe une grande variété de coopératives liées à l'élevage. Elle couvre à la fois les différents types d'élevages existants mais aussi l'ensemble des services nécessaires aux éleveurs. Ainsi, à côté des coopératives de grande taille de commercialisation de bovins et ovins ou de collecte de lait coexistent celles qui commercialisent des reproducteurs de races déterminées et celles qui fournissent des approvisionnements ou

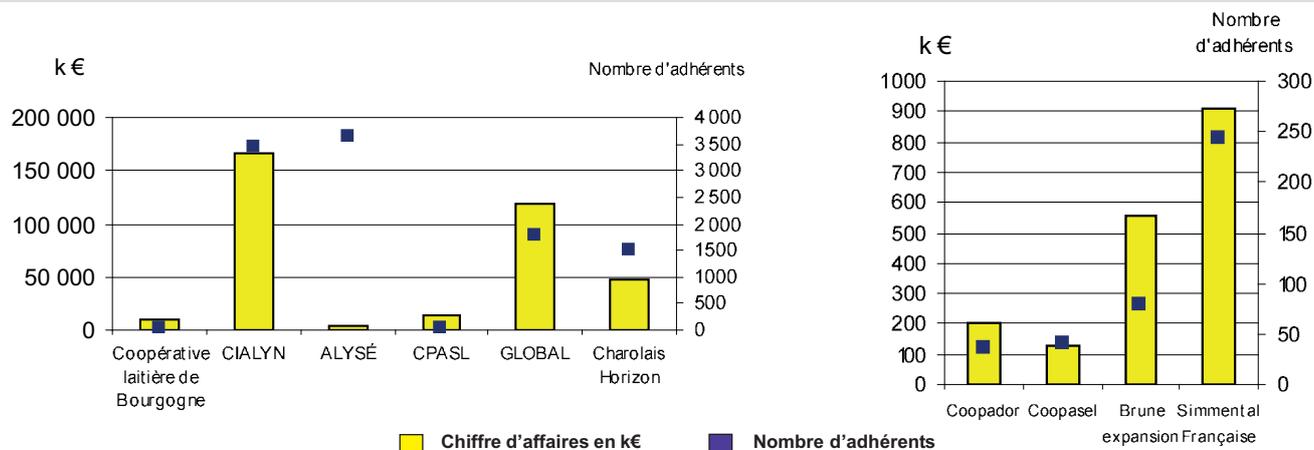
des conseils aux éleveurs. Certaines ont des territoires très étendus couvrant plusieurs régions, telle GLOBAL ou CIALYN, coopératives de collecte et de commercialisation de bovins et d'ovins, d'autres sont présentes sur deux départements telle la coopérative laitière de Bourgogne qui s'étend sur une partie de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire.

Collecter et commercialiser les animaux et le lait de façon optimale

Trois coopératives de la région sont spécialisées dans la collecte et la commercialisation de bovins et ovins : CIALYN, GLOBAL et Charolais Horizon. Leur histoire démarre dans les années 70 où des groupements de producteurs sont créés. Ensuite, des fusions successives aboutissent aux structures actuelles. L'objectif est d'éviter la faillite de structures déficitaires et de maintenir les outils existants dans le bassin allaitant. Ces coopératives disposent de filiales destinées à abattre (SICAVYL ou SICAREV), à transformer, à commercialiser les produits finis ou à exporter des animaux maigres (DELTAGRO EXPORT). Elles proposent également à leurs adhérents un accompagnement technique de façon à répondre aux différentes problématiques d'élevage. En outre, elles mettent en place des actions de soutien à la production. A l'occasion de la crise de l'ESB en 1996-1997 et 2000-2001, elles ont développé des filières de qualité à la fois pour les bovins et pour les ovins, avec des cahiers des charges permettant une complète traçabilité

Les coopératives de collecte et de service

Les petites coopératives animales



Source : SRISE Bourgogne - Entretiens 2015

des animaux. Selon les cas de 10 à 70 % des animaux collectés sont concernés.

Deux coopératives laitières très différentes coexistent dans la région. Tout d'abord, un établissement du groupe SODIAAL est présent à Monéteau dans l'Yonne. A l'origine, 4 coopératives de petite taille créées en 1936 couvraient les deux tiers sud du département. Suite à la suppression des quotas laitiers au 31 mars 2015, la coopérative a transformé les références laitières des producteurs en référence volume sans impact matière grasse, ce qui leur assure une sécurité de leurs débouchés. L'autre coopérative laitière est localisée à Sainte-Marie-la-Blanche en Côte-d'Or. Petite structure de 50 adhérents, elle a travaillé de 1998 à 2013 pour le groupe Danone. Suite à l'arrêt de la collecte par cette entreprise, la coopérative a dû trouver de nouveaux débouchés. Ainsi, actuellement c'est Granarolo en Italie qui utilise 75 % de la production des adhérents. Le reste part chez deux autres industriels ou est transformé sur place. Actuellement, la coopérative cherche à développer la transformation en yaourts ou fromages blancs. SODIAAL offre cette année la possibilité à ses adhérents de produire des volumes supplémentaires.

Pour compléter cette palette, une coopérative de producteurs avicoles existe en Saône-et-Loire depuis 1987. Depuis sa création, elle a réorienté sa production vers les pal-

mipèdes alors qu'à l'origine elle produisait des poulets.

Enfin, deux coopératives apicoles sont présentes dans la région, l'une basée en Côte-d'Or, l'autre en Saône-et-Loire. Elles regroupent une quarantaine d'adhérents qui sont majoritairement des amateurs. La totalité de la collecte est vendue à une coopérative, France Miel, ce qui donne une sécurité dans la commercialisation. Une charte de qualité doit être respectée et des analyses du miel de chaque producteur sont réalisées. Elles servent de base à la rémunération à partir du type de fleur considéré.

De la génétique et du conseil

La région compte deux coopératives de prestation de services dans le domaine de la reproduction et de la génétique du troupeau, ELVA NOVIA à Fontaines en Saône-et-Loire et la CECNA à Migennes dans l'Yonne. Les métiers de base sont l'insémination animale, le conseil et la vente de génétique. Ils ont été complétés par l'échographie et le suivi de la reproduction, la production de semences, en particulier de taureaux pour ELVA NOVIA. Ces coopératives sont à la recherche permanente de l'amélioration génétique des troupeaux. Dans cet objectif, le génotypage des femelles et des mâles est en phase de développement. La formation des personnels constitue un investissement essentiel pour permettre une adaptation permanente aux nouvelles techniques et outils existants.

Une union de coopératives, Union Charolais Croissance a été créée. Elle regroupe 19 coopératives dont les coopératives bourguignonnes : CIALYN, CECNA, Charolais Horizon et ELVA NOVIA. Organisations de producteurs et coopérative d'insémination et de reproduction sont ainsi réunies autour d'un même schéma de sélection en race charolaise. Appartenant au pôle de coopération animale de Migennes, Aube Loiret Yonne Services aux Éleveurs (ALYSÉ) existe depuis 1970 sous le nom de CAIAC (Coopérative Agricole Interdépartementale d'Amélioration du Cheptel). En 2008, la loi d'avenir confie aux chambres d'agriculture la mission de l'identification animale exercée jusque-là par la CAIAC. Pour le contrôle de performances, l'État lance des appels d'offres à des organismes indépendants. A cette occasion, les chambres d'agriculture de l'Aube, du Loiret et de l'Yonne ont décidé de reprendre la CAIAC et ses 50 salariés. Elles délèguent tous les services à l'élevage à ALYSÉ et mettent pour cela dix de leurs salariés à sa disposition. Outre les métiers de base que sont l'identification et le contrôle de performances, ALYSÉ propose un nombre toujours croissant de services à ses adhérents en étant aussi réactive que possible. A l'avenir, une fusion avec le conseil en élevage de Côte-d'Or est prévu ainsi qu'un rapprochement avec l'Île-de-France et la Marne.

ZOOM sur CIALYN Coopérative Interdépartementale Aube, Loiret, Yonne, Nièvre Un atelier d'engraissement créateur de valeur ajoutée

La coopérative porte le projet d'atelier d'engraissement collectif de jeunes bovins COPELIS. Il s'inscrit dans un projet plus global de réhabilitation d'une friche industrielle dans la région d'Arcis-sur-Aube et se fait en partenariat avec la SCARA (coopérative céréalière de l'Aube). Il consiste en la création d'un atelier d'engraissement permettant de produire des animaux principalement de race charolaise de 720 kg de poids vif après 230 jours d'engraissement. Il s'agit d'une démarche d'économie circulaire. En effet, la base de l'alimentation des jeunes bovins sera la pulpe surpressée produite par une sucrerie située à 4 km du site grâce aux agriculteurs locaux. Ceux-ci fourniront également la paille nécessaire à la litière. Le projet est couplé à la réalisation d'une unité de méthanisation voisine qui traitera les effluents issus de l'atelier. Le digestat, amendement organique produit de la méthanisation, sera épandu par les agriculteurs de la région qui réduiront ainsi leur consommation d'engrais chimiques. L'ensemble des approvisionnements nécessaires aux animaux devront être achetés au maximum à 30 km du site. En complément, un appel d'offre a été lancé pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures. Ainsi, la CIALYN génère de la valeur ajoutée avec un impact social, lié à la création d'emplois directs et indirects, et environnemental.

Des coopératives d'approvisionnement en Saône-et-Loire

En Bourgogne, la Saône-et-Loire présente la particularité de disposer de trois coopératives d'approvisionnement. A l'ouest, TÉOL étend son territoire de Luzy (sud de la Nièvre) jusqu'à Charolles. Elle achète des fournitures et fabrique de l'aliment du bétail pour les éleveurs allaitants. Au centre, la coopérative d'approvisionnement Mâconnais-Beaujolais (CAMB) regroupe des viticulteurs et ce depuis 1942. Enfin, à l'est, dans la Bresse, quarante agriculteurs ont créé une coopérative, Bresse Coop en 1984 pour faire face à leurs différents besoins. A chaque fois, c'est la volonté de se regrouper pour pouvoir acheter au meilleur prix des produits de qualité, voire innovants, qui a réuni ces agriculteurs afin de dégager le meilleur revenu possible.

Bourgogne du Sud répond d'ailleurs elle aussi à cette attente auprès des vignerons et des éleveurs, mais dans un secteur plus au nord du département. TÉOL et la CAMB réunissent respectivement 1 500 et 1 700 adhérents. Au fil du temps, elles ont investi dans différents sites pour répondre dans les meilleures conditions possibles aux attentes de leurs adhérents. Chacune dispose d'une filiale destinée à vendre au grand public. Chez TÉOL, les investissements nécessaires à la fabrication d'aliments du bétail ont été réalisés en partie grâce à un partenariat avec la coopérative EUREA dans le département de la Loire. Actuellement, la priorité est de réorganiser les sites de collecte de céréales qui correspondent à un nouveau besoin dans ce secteur.



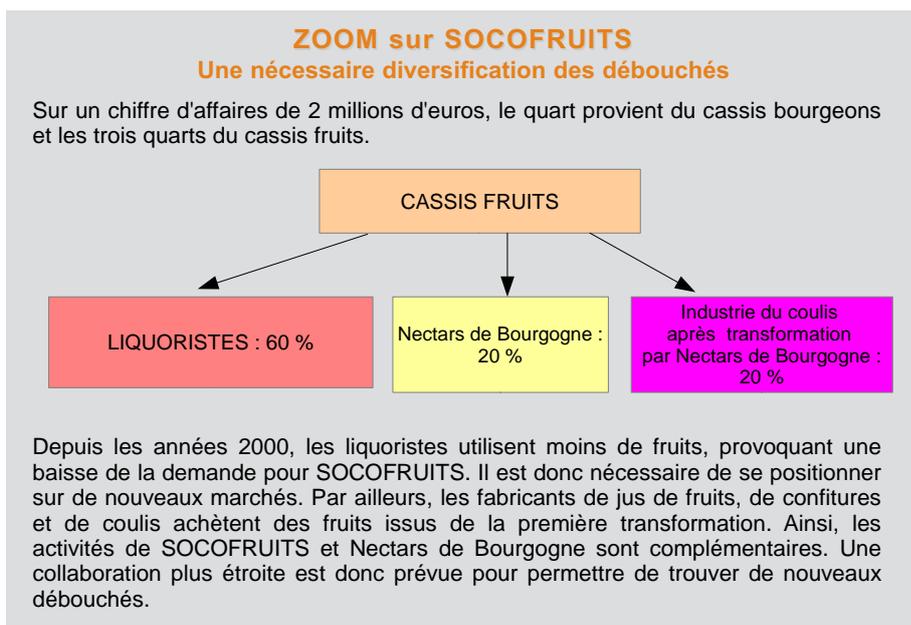
D'autres coopératives répondent à des problématiques spécifiques

La production de cassis fruits et bourgeons est une des spécialités de la région en particulier en Côte-d'Or. Deux coopératives se partagent le territoire : l'une plus spécifiquement orientée sur le cassis bourgeons, Les Côteaux Bourguignons créée en 1996 et l'autre sur les cassis fruits, SOCOFRUITS qui existe depuis 1981. Elles réunissent environ cent producteurs qui représentent 95 % de la production régionale. Une Indication Géographique Crème de Cassis de Bourgogne a été obtenue en février 2015, grâce à un appui de la chambre d'agriculture et la mise en relation avec l'INAO des industriels de la filière et des producteurs de cassis. Elle définit outre l'origine des fruits, un rendement maximum et un itinéraire technique type. Elle vient en complément d'une autre Indication Géographique «Cassis de Dijon» qui existe depuis 2013.



Dans le nord du département de l'Yonne, mais aussi au sud de l'Aube et de la Marne, 14 serristes se sont regroupés au sein de la CASAY. Ils mettent en commun leur production de concombres et de tomates cerises, le conditionnement et regroupement logistique pour l'envoi aux clients. L'objectif était à la création, en 1984, de monter un outil pour répondre aux exigences de la grande distribution. La coopérative dispose d'un entrepôt de 2 500 m² aux normes et emploie 9 salariés. Elle a créé une filiale de commercialisation avec des serristes du Loiret et de Provence qui proposent d'autres légumes. Cette union permet d'avoir un poids plus important face à la grande distribution et facilite l'accès aux marchés de Paris et du sud-est de la France. D'autre part, à Baigneux-les-Juifs, une coopérative de déshydratation, principalement de luzerne, mais aussi de maïs plante entière et de marc de raisins, existe depuis 1972. Son territoire s'étend sur l'ensemble de la Côte-d'Or. L'organisation est optimisée grâce à une ligne de séchage qui doit être agrandie de 60 % prochainement, mais aussi grâce à un parc performant de matériel dédié à la récolte. Actuellement, la coopérative se développe sur la production de granulés de bois à partir de sciures de feuillus de la région.

Laurence MALET



Pour en savoir plus

- **Les coopératives agricoles Identité, gouvernance et stratégies :** Chantal Chomel, Francis Declerck, Maryline Filippi, Olivier Frey, René Mauget, Edition Larcier
- **Un homme, une voix - L'histoire de la coopération céréalière en Côte-d'Or :** Dijon Céréales
- **Coopératives, marchés, principes coopératifs :** Alberto Zevi, José Luis Monzon Campos, Edition : De Boeck- Wesmael
- **Agro Mag N°29 du 01/04/2013**

Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des responsables de coopératives ainsi que toutes les personnes qui m'ont reçue ou qui m'ont accordé un entretien. Sans eux, cette étude n'aurait pas pu être réalisée.



Agreste Bourgogne - N°188 - septembre 2015

Agreste : la statistique agricole

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne

Service régional de l'information statistique et économique

4 bis rue Hoche - BP 87865

21078 Dijon Cedex

Tél. : 03 80 39 30 12

Fax : 03 80 39 30 99

Mail : srise.draaf-bourgogne@agriculture.gouv.fr

www.draaf.bourgogne.agriculture.gouv.fr

Directeur régional : Vincent Favrichon

Directrice de la publication : Dominique Degueurce, chef du SRISE

Composition, impression : SRISE

Crédit photos : SRISE

ISSN : 1293 - 1748 - Dépôt légal : à parution

Prix : 2,50 euros

